

**DOMESTIC VIOLENCE
AFFIDAVIT
VIOLENCES DOMESTIQUES
ATTESTATION**



(Party name as displayed in case caption)
(Nom de la partie tel qu'il apparaît dans le titre de l'affaire)

Docket/Case No.
N° d'affaire/de rôle du tribunal

Vs./C.

(Party name as displayed in case caption)
(Nom de la partie tel qu'il apparaît dans le titre de l'affaire)

Court
Tribunal

Pursuant to Pa.R.C.P.M.D.J. No. 514.1:

I, _____, the
undersigned, certify and declare as follows:

- 1) I am a victim of domestic violence.
- 2) The name of the perpetrator of domestic violence: _____
- 3) The perpetrator's relationship to me is:

- 4) Docket number(s) (if applicable) of any protection from abuse case involving me and the perpetrator:

Conformément à la règle n° 514.1 des
R.C.P.M.D.J. de Pennsylvania:

Je soussigné(e) _____,
certifie et déclare ce qui suit :

- 1) Je suis une victime de violences domestiques.
- 2) Le nom de l'auteur des violences domestiques :

- 3) La relation de l'auteur avec moi est :

- 4) Numéro(s) de rôle (le cas échéant) de toute affaire de protection contre des mauvais traitements m'opposant à l'auteur :

I verify that the statements herein are true and correct. I understand that false statements herein are made subject to the penalties of Section 4904 of the Crimes Code (18 Pa. C.S. § 4904) relating to unsworn falsification to authorities.

Je confirme que ces déclarations sont véridiques et correctes. Je comprends que les fausses déclarations aux présentes sont faites sous réserve des sanctions de la section 4904 du code criminel (18 Pa. C.S. § 4904), relative à une fausse déclaration aux autorités.

I certify that this filing complies with the provisions of the Case Records Public Access Policy of the Unified Judicial System of Pennsylvania that require filing confidential information and documents differently than non-confidential information or documents.

Je certifie que ce dépôt est conforme aux dispositions du Règlement d'accès public aux fichiers judiciaires du Système judiciaire unifié de Pennsylvania, lequel exige le dépôt d'informations et documents confidentiels différemment des informations ou documents non-confidentiels.

Signature/*Signature* :

Date/*Date* :

Supplemental Instructions

A victim of domestic violence is "a person who has obtained a protection from abuse order against another individual or can provide other evidence of abuse." See Pa.R.C.P.M.D.J. No. 1001(10); 68 P.S. 250.513. A tenant who is aggrieved by a judgment for the delivery of real property arising out of a residential lease and who is a victim of domestic violence may appeal the judgment within 30 days after the date of the entry of judgment by filing a notice of appeal with the prothonotary/clerk of court of the court of common pleas, civil division, along with a copy of the Domestic Violence Affidavit. A tenant who is a victim of domestic violence may file the Affidavit with the magisterial district court to stay the execution of an order for possession pursuant to Rule 514.1 prior to filing an appeal with the court of common pleas. If the Affidavit is filed with the magisterial district court, the tenant should attach a copy of the Affidavit to the notice of appeal. If the tenant does not file the Domestic Violence Affidavit with the magisterial district court or does not appeal to the court of common pleas within 21 days following the entry of the judgment, the tenant is at risk of eviction.

This Domestic Violence Affidavit is not a public record and it shall not be publicly accessible.

Instructions complémentaires

Une victime de violences domestiques est « une personne ayant obtenu une ordonnance de protection contre des mauvais traitements à l'encontre d'une autre personne ou pouvant fournir d'autres preuves des mauvais traitements ». Voir n° 1001(10) R.C.P.M.D.J. Pa ; 68 P.S. 250.513. Un(e) locataire visé(e) par un jugement pour la libération du bien immobilier résultant d'un bail résidentiel et qui est victime de violences domestiques, peut faire appel du jugement dans les 30 jours de la date de prononcé du jugement par le dépôt d'une déclaration d'appel auprès du greffier du tribunal de première instance, division civile, ainsi que d'une copie de l'attestation de violences domestiques. Un(e) locataire qui est victime de violences domestiques peut déposer l'attestation devant le tribunal de district judiciaire pour surseoir à l'exécution d'une ordonnance en possession en application de la Règle 514.1, avant le dépôt d'un appel devant le tribunal de première instance. Si l'attestation est déposée devant le tribunal de district judiciaire, le/la locataire doit joindre une copie de l'attestation à la déclaration d'appel. Si le/la locataire ne dépose pas l'attestation de violences domestiques devant le tribunal de district judiciaire ou ne fait pas appel devant le tribunal de première instance dans les 21 jours suivant le prononcé du jugement, il/elle risque de faire l'objet d'une expulsion.

Cette attestation de violences domestiques n'est pas un fichier public et il ne sera pas accessible au public.
